

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n°26

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a signé, le 4 décembre 2012, un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de financer les structures d'accueil petite enfance et de loisirs sur le territoire de la commune.

Le Centre Social des Minimes, déjà intégré dans le Contrat, a obtenu l'agrément d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) pour son action AMSTRAMGRAM de soutien à la condition parentale. Cet accueil, sous cette nouvelle appellation, prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 et n'engagera pas de dépenses supplémentaires. La capacité d'accueil théorique sera de 189 heures annuelles (126 heures d'ouverture aux familles et 63 heures de préparation pour les agents).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a pris la décision d'ouvrir un nouvel établissement d'Accueil de Jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2015 d'une capacité d'accueil de 15 places et de fermer la microcrèche "Côpains-Câlins", ainsi que les services du "Jardin" et de la "Halte Jeux" intégrés au multi-accueil "Les Loupiots". Le personnel de ces différentes structures va être affecté au nouvel établissement. Le nombre d'heures proposé aux familles ne sera pas modifié. Ainsi, le budget restera équilibré tant en recettes qu'en dépense. Le guichet unique de la Petite enfance est de plus en plus sollicité pour des demandes d'accueil réduites en nombre d'heures ou de courte durée par des familles en formation ou en insertion et cet établissement répondra aux spécificités de ces demandes.

Et enfin, la commune de Thuré, signataire du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015, souhaite solliciter la CAF de la Vienne afin de l'aider financièrement dans la mise en place de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude de la Fonction de Directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour 2 agents recrutés sur des postes Emplois d'Avenir pour un montant total de 940 €.

* * * * *

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du vendredi 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 29 mars 2012, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012 -2015,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n°26

page 1/2

VU la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012,

VU la demande du Centre Social des Minimes du 10 mars 2015,

VU la délibération n°33 du Conseil d'Administration du CCAS du 1er avril 2015,

VU le courrier adressé à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne le 9 avril 2015,

CONSIDERANT que le soutien à la condition parentale est un des axes stratégiques du Projet Educatif Local,

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les projets spécifiques s'y rapportant et répondant aux préoccupations de la communauté éducative du territoire,

CONSIDERANT que l'action menée par le Centre Social des Minimes a permis d'apporter un soutien pertinent et efficace sur le quartier,

CONSIDERANT que le service que souhaite offrir le CCAS sur le territoire correspond à un besoin en matière d'accueil ponctuel de la petite enfance pour des familles en insertion professionnelle, en formation et également au soutien à la condition parentale,

CONSIDERANT la demande de THURE

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance-Jeunesse 2012 – 2015, et toutes pièces relatives à ce dossier,
- de solliciter auprès de la CAF une prise en compte de ces nouveaux services dans le cadre de la Prestation de Service.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5865

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER